

que les modifications apportées à cet aspect particulier du bill vont être bien accueillies par un assez grand nombre de gens au Canada. Mais j'estime, monsieur l'Orateur, que même ces personnes doivent se rappeler que dans bien des cas, les avantages qu'ils vont retirer proviendront des goussets de personnes encore plus pauvres qu'elles.

Je pense aux personnes retraitées qui retirent une petite pension sur laquelle ces 2 p. 100 de vie chère ne sont pas indexés. Dans ce groupe il se trouve sans doute des enseignants et des ouvriers de l'industrie retraités, qui reçoivent une pension provenant d'un régime de groupe auquel ils ont souscrit et qui, durant leurs années laborieuses, ont contribué à la caisse de la sécurité de la vieillesse, mais aux termes de ce bill ils n'ont pas droit au 2 p. 100 de vie chère sur leurs pensions provenant d'un régime privé.

On leur refusera aussi ces 2 p. 100 de la pension de vieillesse, ce qui veut dire qu'aux termes de ce bill leurs revenus seront plafonnés pour le reste de leur vie. Quoi qu'il arrive à l'indice du coût de la vie, qu'il monte de 2, 4, 6 ou 8 p. 100 par année, leurs revenus seront plafonnés au niveau actuel. A ce propos, monsieur l'Orateur, nous devrions comprendre que, à moins qu'ils n'aient un revenu en plus de leur pension, s'ils sont célibataires, de \$110 ou plus par mois ou un revenu de \$190 par mois ou plus, provenant d'une autre pension ou d'une autre source, ils n'obtiendront pas un centime du supplément de revenu garanti.

Ainsi, quand nous parlons de revenu plafonné, sans prévoir de rajustement en fonction du coût de la vie, nous parlons de gens qui touchent \$190 par mois s'ils sont célibataires ou \$350 par mois s'il s'agit de gens mariés bénéficiant tous les deux de la pension de sécurité de la vieillesse. Personne ne peut dire, même en faisant le plus grand effort d'imagination, que ces gens sont riches, et voilà où je veux en venir quand je dis que même ceux qui bénéficieront de la hausse du supplément de revenu garanti, dont ils se réjouiront sans doute, doivent se rendre compte que la présente mesure les place dans une position privilégiée au regard de bon nombre de leurs concitoyens également à la retraite.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, c'est certainement une preuve que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'exagérerait pas en déclarant au commencement du débat que ce bill n'avait rien de bon. C'est le genre de mesure qui me mécontente car elle répond bien mal aux belles promesses des libéraux depuis leur arrivée au pouvoir, à tous ces rêves qu'évoquaient les réponses aux questions adressées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). On parlait du Livre blanc qu'il allait présenter, du moment où il le ferait. On s'acheminait, disait-on, vers une ère où la sécurité serait assurée par un revenu garanti au sens où nous l'entendons, que la chose était possible dans une société technologiquement avancée. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton faisait allusion à tout cela dans son discours et nous recommandait d'y songer. Autant qu'on puisse en juger par sa façon confuse de voir les choses, je ne puis m'empêcher de dire qu'il semble apparemment très satisfait de

[M. Barnett.]

ce bill du gouvernement, très heureux que nous nous en tenions au principe de donner des miettes aux pauvres.

Il est de plus en plus difficile d'accepter ces miettes. Le temps n'est plus où il fallait de quelque manière s'en montrer reconnaissant car quiconque est informé des possibilités virtuelles de production de biens et de services au Canada sait qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de vivre à un niveau comme celui qui sera déterminé aux termes de ce bill en combinant la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

• (4.00 p.m.)

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie du projet de loi C-202, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.»

Ce projet de loi, déposé par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), est la conséquence du dépôt du Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada qui fait figure de *mea culpa* du gouvernement libéral, étant donné son inaction dans le domaine de la sécurité du revenu.

Depuis longtemps, le Ralliement créditiste demande d'assurer le revenu minimum garanti à chaque citoyen canadien, indépendamment de sa langue, de sa race, de sa religion, de son statut social.

Aujourd'hui, s'inspirant de ce Livre blanc dans lequel il rejette du revers de la main le revenu minimum garanti, le gouvernement propose d'augmenter les pensions de vieillesse à un certain niveau. Le 2 décembre 1970, l'honorable ministre disait, et je cite:

En 1967, les prestations combinées étaient de \$105 pour les célibataires et de \$210 pour les couples. Au taux où les prix ont augmenté depuis lors, la valeur correspondante de ces montants en janvier 1971 serait de \$122 et de \$245. Ce que nous proposons, soit \$135 et \$255, fera plus que rétablir ce que les pensions auraient été si le taux d'indexation n'avait pas été limité.

Monsieur l'Orateur, l'objectif de la sécurité du revenu est d'accorder une protection sociale qui compensera l'incapacité de gagner. Il s'agit donc non seulement de garantir un certain revenu, mais surtout de le stabiliser. Je pense qu'à ce sujet, le Livre blanc s'inspire de ce principe et, de ce fait, mérite certainement des éloges.

Cependant, au Canada, on a toujours fait des personnes âgées des pauvres à qui l'on n'accorde qu'une pitance mensuelle de \$79. S'ils ne réussissent pas à joindre les deux bouts avec \$79 et quelques sous par mois, un tas d'enquêteurs interviennent pour leur donner du bout des doigts ce qu'on appelle «le supplément de revenu garanti».

C'est peut-être ce que nous appréhendons le plus, c'est-à-dire que l'on continue à donner du bout des doigts un certain montant, sous prétexte que les besoins du bénéficiaire sont accrus?

Monsieur l'Orateur, ce qui doit nous inspirer aujourd'hui, ce n'est pas tant la reconnaissance à l'égard des personnes âgées, mais notre devoir de reconnaître leurs droits. Les personnes âgées ont véritablement le droit de vivre convenablement au Canada.